

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_73 DU 19/12/2019

### OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Océan-MARAI DE MONTS – MODIFICATION DES STATUTS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L5211-17 ;

**VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes n°07-04-2019 en date du 15 mai 2019 ;

**VU** le recours gracieux de Mr le Sous-Préfet transmis par courrier du 10 juillet 2019.

**Rapporteur** : Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, adjointe du maire

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2019, la Communauté de Communes a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en faisant figurer les actions liées au service médico-scolaire ».

Par courrier reçu le 10 Juillet 2019, M. le Sous-Préfet précise qu'à son sens, la compétence relève de la compétence optionnelle ou facultative « compétence scolaire » ou encore supplémentaire formalisée sous le terme « gestion d'un centre médico-scolaire » ce qui implique une modification statutaire en lieu et place d'une procédure de modification de l'intérêt communautaire qui peut être voté par simple délibération de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire

Considérant ces éléments, Monsieur le Président propose d'annuler la délibération en date du 15 mai 2019 prise en application de la modification d'un intérêt communautaire et d'entamer une procédure de modification statutaire ce qui implique une délibération prononcer sur cette modification

Monsieur le Président propose d'adopter la formule suivante au sein de l'article 2.4 des statuts de la Communauté de Communes qui relève des compétences supplémentaires (et non optionnelles ou facultatives)

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

- Actions en matière d'animation, de coordination culturelle, de soutien scolaire et périscolaire :

- Actions de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité routière
- Enseignement musical organisé par l'école de musique intercommunale
- Soutien à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires
- Actions culturelles sur le territoire
- Actions de coordination, de promotion et de développement de la culture sur le territoire, notamment en matière de lecture publique, par le biais de mises en réseaux des bibliothèques, médiathèques...
- Organisation, financement de manifestations et animations culturelles ou socio-culturelles intéressant l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes.
- Octroi de subventions aux associations pour l'organisation d'événementiels contribuant à la promotion et au développement économique, scientifique, sportif et culturel de la Communauté de Communes.
- Gestion d'équipements touristiques communautaires :
  - Biotopia, le monde du littoral, situé à Notre Dame de Monts.
  - Kulmino, salle panoramique située à Notre-Dame-de-Monts.
  - Déambul, promenades en « Yoles » et carrioles.
- Création, entretien des aires de services, des sentiers de randonnée (pédestres, cyclotouristes, équestres...) et des parcours ludiques.
- Création, aménagement, entretien et gestion des refuges pour animaux errants.
- Actions en faveur de la restauration du petit patrimoine bâti privé ou public présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique.

#### Communication électronique d'intérêt intercommunal.

- Déploiement de la WIFI territoriale
- Sur le fondement de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est compétente pour :
  - La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n 0 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
  - La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n 0 2011-0668 du 14 juin 2011 et l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de la réalisation des raccordements mutualisés.
  - Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages ».
  - La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n 02010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 Décembre 2010 précisant les modalités d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

#### Mobilité :

- Organisation des transports collectifs scolaires vers les collèges (en qualité d'organisateur secondaire), le Centre Aquatique et participation aux réunions des organismes et autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs, pour ce qui concerne cette compétence
- Mesures en faveur des transports collectifs péri-urbains notamment la participation par le biais de financement au renforcement de lignes péri-urbaines sur le territoire de la Communauté de

Communes et par la création et la gestion d'un service de transport  
une convention établie avec l'autorité organisatrice de la mobilité.

### Gestion d'un centre médico-scolaire (modification)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de modification statutaire tel que ci-dessus présenté modifiant l'article 2.4 « compétences supplémentaires » de la Communauté de Communes en vue d'intégrer la « gestion d'un centre médico-scolaire ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 24 décembre 2019

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.